



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

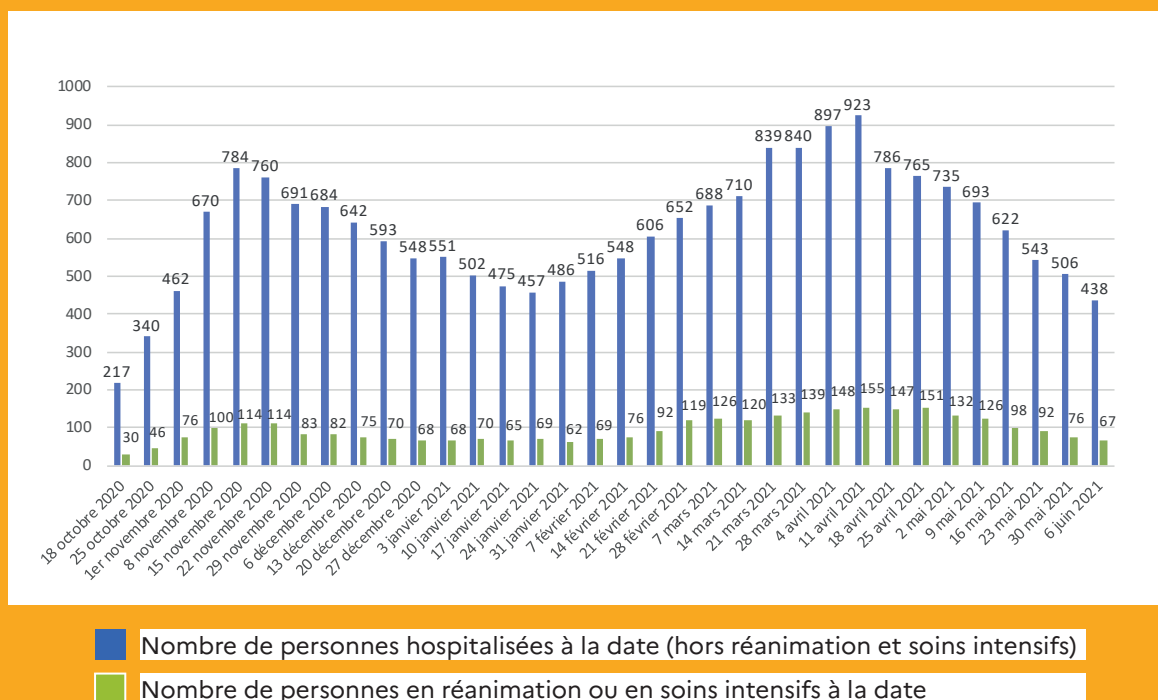
Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

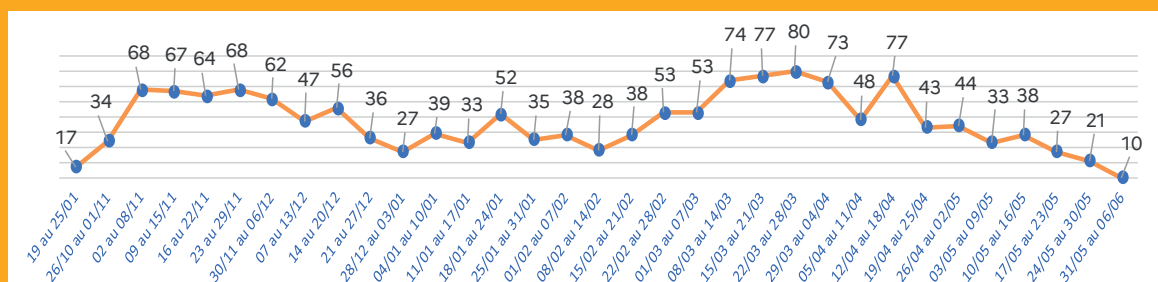
n° 19 - 9 juin 2021

● LA SITUATION SANITAIRE

Nombre de personnes hospitalisées dans et hors des services de réanimation ou de soins intensifs



Nombre de personnes décédées (par semaine)



L'évolution du taux d'incidence :

Au 4 février, il était de 180 / 100 000 habitants.
 Au 4 mars, il était de 406 / 100 000 habitants.
 Au 4 avril, il était de 560 / 100 000 habitants.
 Au 4 mai, il était de 284 / 100 000 habitants.
 Au 9 juin, il est de **72** / 100 000 habitants.

L'évolution du taux de positivité des tests :

Au 4 février, il était de 6 %.
 Au 4 mars, il était de 10,3 %.
 Au 4 avril, il était de 9,9 %.
 Au 4 mai, il était de 8,6 %.
 Au 9 juin, il est de **2,6** %.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 19 - 9 juin 2021

LE DÉCONFINEMENT

Le **9 juin** marque la 3ème étape de la stratégie de réouverture annoncée par le Président de la République le 29 avril dernier.

VIE QUOTIDIENNE

RASSEMBLEMENTS EXTÉRIEURS

- rassemblements limités à 10 personnes dans l'espace public (sauf pour visites guidées organisées par des professionnels).

COUVRE-FEU

- décalé à 23 heures



COMMERCES

MAGASINS DE VENTE, COMMERCE ET CENTRES COMMERCIAUX

- jauge minimale de 4 m² dans la limite de l'effectif autorisé

SALONS ET FOIRES D'EXPOSITION

- avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

BARS ET RESTAURANTS

- ouverture en terrasse (assis) avec jauge de 100% de l'effectif autorisé.
- tablés de 6 personnes maximum.
- ouverture en intérieur avec jauge de 50% de l'effectif autorisé.

RESTAURATION COLLECTIVE

- assouplissement progressif au même rythme que pour les restaurants.

HOTELS

- réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans les mêmes conditions que les restaurants classiques.

MARCHÉS OUVERTS ET COUVERTS

- jauge de 4 m² par client pour les marchés couverts.
- pas de jauge pour les marchés ouverts.



CULTURE - LOISIRS

CINÉMAS, SALLES DE SPECTACLE, THÉÂTRES, CIRQUES NON FORAINS,

- avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes par salle.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes (sauf cinémas).

DISCOTHEQUES

- fermeture, avec une clause de revoyure mi-juin pour définir les conditions de réouverture.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 19 - 9 juin 2021

LE DÉCONFINEMENT

CULTURE - LOISIRS

MUSÉES, MONUMENTS, CENTRES D'ART, EXPOSITIONS CULTURELLES

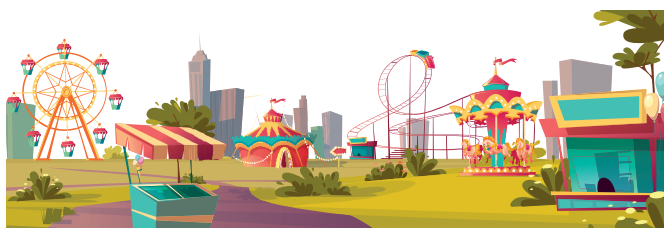
- avec jauge de 4 m2 par visiteur.

BIBLIOTHÈQUES, CENTRES DE DOCUMENTATION, MEDIATHÈQUES

- avec jauge de 4 m2 et maintien du 1 siège sur 2 en configuration assise.

SALLES A USAGE MULTIPLE (SALLES DES FÊTES, SALLES POLYVALENTES...)

- en configuration debout : fermées (sauf exceptions prévues à l'article 45 du décret du 29 octobre 2020).
- en configuration assis: ouvertes avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.



FÊTES FORAINES

- ouverture avec application d'une jauge de 4 m2 par client.

PARCS A THEMES

- ouverture des parcs à thèmes selon les règles applicables à chaque catégorie d'ERP et réouverture des attractions.
- plafond de 5 000 personnes par ERP.



FESTIVALS DE PLEIN AIR

- en configuration debout : non autorisés.
- en configuration assis : autorisés avec jauge de 65 % de l'effectif maximum et plafond de 5 000 spectateurs.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

FESTIVALS OU MANIFESTATIONS SE DÉROULANT DANS L'ESPACE PUBLIC

- jauge maximum fixée par le préfet en fonction des manifestations.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

CHAPITEAUX, TENTES ET STRUCTURES (CIRQUES, SPECTACLES...)

- avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

CASINOS

- avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.

LOISIRS INDOOR (BOWLINGS, ESCAPE GAMES...)

- avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 19 - 9 juin 2021

● LE DÉCONFINEMENT

TRAVAIL



▶ TÉLÉTRAVAIL

- les entreprises pourront définir, dans le cadre du dialogue social, un nombre minimum de jours de télétravail.

▶ MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

- tolérance réintroduite en préservant le respect des gestes barrières.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

▶ DANSE, CHANT

- danse : reprise de la danse, sans contact, pour les majeurs non prioritaires avec une jauge de 35 % de la classe.
- art lyrique : exercé en pratique individuelle.

TOURISME - VACANCES

▶ ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS, (COLONIES DE VACANCES...)

- ouverture des ACM avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjours de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes).

▶ AUBERGES, CAMPING, RÉSIDENCES DE TOURISME

- seuls les hébergements individuels ou familiaux sont ouverts.
- espaces collectifs : selon dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle, etc.).





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 19 - 9 juin 2021

● LE DÉCONFINEMENT

ACTIVITÉS SPORTIVES

▶ ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS DE PLEIN AIR

- pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports avec contacts pour tous les publics.
- pour spectateurs : jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

▶ ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS (PISCINES, SALLES DE SPORT, INDOOR)

- pour les personnes pratiquant une activité sportive : sports sans contacts autorisés pour le public non prioritaire avec jauge de 50 % de l'effectif autorisé.
- pour les spectateurs : avec jauge de 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

▶ PRATIQUES SPORTIVES EN EXTÉRIEUR HORS COMPÉTITION

- groupe de 25 personnes et reprise des sports avec contacts.

▶ COMPÉTITIONS SPORTIVES DE PLEIN AIR SUR L'ESPACE PUBLIC

- pour les personnes pratiquant une activité sportive de haut niveau / professionnel : sans restriction.
- pour les personnes pratiquant une activité sportive en amateur : compétitions autorisées pour tous les publics et tous les types de sports dans la limite de 500 participants (en simultané ou par épreuve).
- spectateurs debouts : non autorisés en zone arrivée et départ et points d'intérêt. Sur le parcours application de la règle de droit commun concernant les regroupements de personnes (10 personnes).
- spectateurs assis : jauge 65 % de l'effectif autorisé et plafond de 5 000 personnes.
- utilisation du pass sanitaire au-delà de 1 000 personnes.

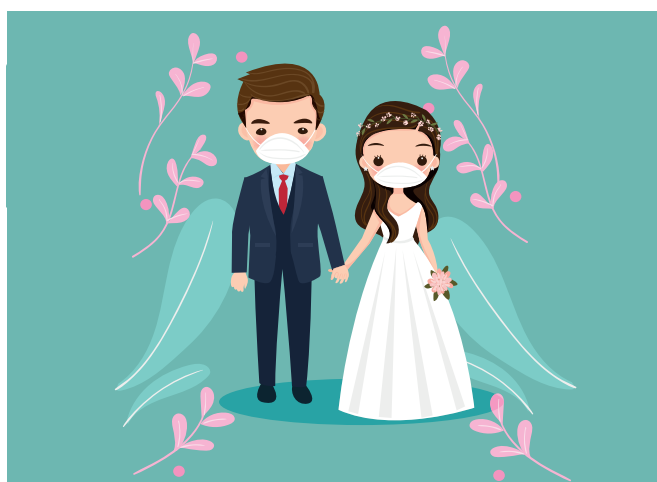
RELIGION - CÉRÉMONIES

▶ CÉRÉMONIES RELIGIEUSES, MARIAGES ET PACS

- 1 emplacement sur 2.

▶ CÉRÉMONIES FUNÉRAIRES EN EXTÉRIEUR

- jauge de 75 personnes.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 19 - 9 juin 2021

● DANS LE PAS-DE-CALAIS

MESURES TOUJOURS EN VIGUEUR

Pour rappel, les mesures suivantes continuent de s'appliquer dans le Pas-de-Calais, en sus des mesures nationales :

▶ jusqu'au 29 juin, obligation du port du masque, pour les personnes de 11 ans et plus dans tout le département, à l'exception des plages.



▶ jusqu'au 29 juin, interdiction de diffusion de musique amplifiée sur la voie publique, à l'exception du soir de la fête de la musique.

▶ jusqu'au 29 juin, interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, à l'exception des terrasses.

LA CAMPAGNE DE VACCINATION

Dans le Pas-de-Calais, au 8 juin inclus :

667 261 premières injections

274 617 deuxièmes injections

avaient été effectuées

total :

941 878 injections

